



**Service de l'accès et de la protection de l'information**  
600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210  
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2207 339

Le 12 août 2022

**OBJET :** **Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant des interventions policières**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 20 juillet 2022 visant à obtenir des renseignements sur le nombre d'interventions policières pour les motifs « état mental perturbé », « suicide » et « tentative de suicide » en Abitibi-Ouest et dans les municipalités de Villebois, Val-Paradis et Beaucanton. Les périodes visées sont l'année 2021 et l'année 2022, au 30 juin.

Nous vous transmettons, ci-dessous en conformité avec la *Loi sur l'accès*, un tableau faisant état des renseignements demandés.

**Nombre d'interventions pour suicide, tentative de suicide et état mental perturbé par la Sûreté du Québec entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2022 en Abitibi-Ouest**

	2021	2022*
État mental perturbé	187	85
Mort - Suicide	5	7
Tentative de suicide	25	5

Source : Direction des technologies et des acquisitions – Sûreté du Québec

Mise à jour : 2022-07-19

\*Données partielles du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022.

Toutefois, nous ne pouvons vous fournir les informations demandées quant aux municipalités de Villebois, Val-Paradis et Beaucanton, car nos systèmes informatiques ne nous permettent pas de circonscrire ces régions. Par conséquent, la Sûreté ne détient pas de documents sous la forme demandée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Afin de vous permettre d'apprécier ce tableau à sa juste valeur, nous désirons émettre une mise en garde à l'effet que ces données ne sont pas exhaustives puisque nos systèmes d'information sont conçus à des fins opérationnelles et non à des fins d'analyse statistique. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence.

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Zaki M. Grigahcine  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels